

HONORAIRES DE L'AGENCE

Agence GUY HOQUET Normand'Immo
elbeuf@guyhoquet.com

TRANSACTIONS

Les honoraires sont à la charge vendeur, sauf stipulations contraires prévues au mandat.

Prix du bien	Honoraires (TTC)
De 0 à 60 000 euros	5 000 euros
Biens supérieurs à 60 000 euros	Maximum 30% du prix de vente

LOCATIONS

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, le montant toutes taxes comprises imputé aupreneur pour les prestations relatives à la réalisation de la visite du preneur, à la constitution de son dossier, à la rédaction du bail et à l'établissement de l'état des lieux ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (*article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier*).

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail : 8 euros /m²

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 euros/m²

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE

Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail : 8 euros /m²

Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 euros/m²

Frais de négociation: 1 euro

LOCATIONS de baux commerciaux

HONORIARES

Propriétaire : 30 % HT du loyer annuel HT et HC

Locataire :30 % HT du loyer annuel HT et HC

HONORIAIRES DE GESTION

HONORIARES

Propriétaires : 8%HT du montant du loyer hors charges

Déclarations de revenus (simple relevé des sommes encaissées et payées par l'agence) : 50 euros / immeuble

SYNDIC DE COPROPRIETE

HONORIARES

170 € HT par lot principal et par an (TVA en sus ou taux en vigueur)

**Honoraires Forfaitaires fixés en accord avec le syndicat des copropriétaires
après étude détaillée de votre copropriété**